

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2024 à 19 h 00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le trois juillet, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, Maire.

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, LOYER Alain, ROUX Patricia, BUSSON Jean-François, BOCANDÉ Marie-Pierre, GUILLEMOT André, DEBAYS Evelyne, RACOUET Philippe, GUILLOUCHE Elodie, LANOE Rudy, RIO Letitia, GABARD Sylvain, NAFTEUX Yvonne, SERAZIN Léonie, LABORDERIE Romain, BOULO DUGUÉ Céline, LEMIERRE Jim.

Absent excusé : Samuel Le TREHUDIC

Secrétaire de séance : Yvonne NAFTEUX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoir : 0

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2024
(délibération n°93 -2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal transmis aux membres du Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2024.

I. FINANCES

a) Décision prises par délégation (délibération n°94-2024)

17/05/2024	RPL vitre avd et vitre porte AV D teintée (camion ST)	Pleucadeuc automobiles	265,53 €	318,64 €
27/05/2024	Changement de piston segments et membrane carbu	Macadom	174,45 €	209,35 €
29/05/2024	Réparation d'un volet	Cybstores	320,00 €	384,00 €
31/05/2024	état de l'installation électricité et gaz, état risque pollution, DPE DAT	Bureau Véritas	640,00 €	768,00 €
13/06/2024	fleurs	Les serres des Ajoncs d'Or	400,00 €	440,00 €
13/06/2024	Balconnière rambarde avec réserve	HortiBreiz	517,78 €	621,34 €
20/06/2024	Sapins de Noël	Scea Tavarson	878,90 €	973,24 €
01/07/2024	Fleurissement automne 2024	verver export	490,00 €	627,00 €
01/07/2024	Remplacement de casse à l'identique SMF	Verre solutions Vannes	523,75 €	628,50 €
01/07/2024	Locations, nacelle, transports et assurance	Locarmor	1 520,60 €	1 824,72 €

Le conseil municipal prend acte des décisions.

II. BUREAU MUNICIPAL

a) Indemnités du Maire et des adjoints (délibération n° 95 -2024)

Le bureau municipal comprend le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués. Peuvent y assister en outre la directrice générale des services ou, éventuellement, toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le maire.

La séance n'est pas publique.

La réunion est convoquée habituellement, et au minimum, deux fois par mois. Elle est présidée par le maire ou en cas d'empêchement, par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort de la municipalité. Ces décisions peuvent aussi préparer des commissions.

Un compte-rendu des décisions communicables est dressé, il est adressé, dans la mesure du possible, à chaque élu sous quinzaine de jours.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la liste des délégations de fonctions données aux adjoints.

1ère adjointe : Nathalie GOURMIL
Affaires sociales

Vie associative et sports
Patrimoine et Tourisme
Promotion et embellissement

2ème adjoint : Alain LOYER
Culture et médiathèque
Communication
Numérique

3ème adjointe : Patricia ROUX
Enfance, jeunesse, CMJ
Affaires scolaires

4ème adjoint : Jean-François BUSSON
Travaux
Développement durable et environnement
Déchets

Conseillère municipale déléguée : Marie-Pierre BOCANDÉ
Finances – Budget
Mobilité

Conseiller municipal délégué : André GUILLEMOT
Travaux
Développement durable et environnement
Energies

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles [L. 2122-18](#) et [L. 2122-20](#) peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article [L. 2123-24](#).

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2024)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	25,5	1 048,18
De 500 à 999	40,3	1 656,54
De 1 000 à 3 499	51,6	2 121,03
De 3 500 à 9 999	55	2 260,79
De 10 000 à 19 999	65	2 671,84
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2024)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	9,9	406,94
De 500 à 999	10,7	439,83
De 1 000 à 3 499	19,8	813,88
De 3 500 à 9 999	22	904,32
De 10 000 à 19 999	27,5	1 130,39
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

La procédure de fixation des indemnités est inchangée : sauf délibération contraire du conseil municipal à la demande du maire, les indemnités du maire sont automatiquement fixées au plafond.

Conformément au code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, monsieur le Maire propose de fixer les taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints avec une réduction de ces taux pour chacun, lui-même compris, afin de donner la même indemnité aux conseillers délégués, comme dans les précédents mandats.

Une proposition de répartition des indemnités brutes a donc été calculée par le bureau municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

▪ **Article 1er** : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé selon le tableau ci-après :

Bénéficiaires	Indemnité brute mensuelle maxi	Indemnité brute mensuelle retenue	
		Taux	Montant
Maire (montant maximum pouvant être alloué: taux de 51,6 %)	2 121.03 €	45,58 %	1 873.58 €
1er adjoint (montant maximum pouvant être alloué: taux 19,8 %)	813.88 €	17,49 %	718.93 €
2ème adjoint (montant maximum pouvant être alloué: taux 19,8 %)	813.88 €	17,49 %	718.93 €
3ème adjoint (montant maximum pouvant être alloué: taux 19,8 %)	813.88 €	17,49 %	718.93 €
4ème adjoint (montant maximum pouvant être alloué: taux 19,8 %)	813.88 €	17,49 %	718.93 €
Conseillère municipale déléguée		17,49 %	718.93 €
Conseiller municipal délégué		17,49 %	718.93 €
	Total	6 190.45 €	6 187.16 €

▪ **Article 2** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

▪ **Article 3** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal 2024.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

III. VIE ASSOCIATIVE

a) Attribution des subventions (délibération n° 96 -2024)

M. le Maire présente le tableau des subventions communales qui a été examiné par la commission des finances, le 10 juillet dernier. Il rappelle que les personnes « intéressées » doivent se retirer de la séance dès que la demande de leur association est abordée.

Elodie GUILLOUCHE et Céline BOULO DUGUÉ sortent pour le débat et le vote de la demande de l'OGEC.

Alain LOYER sort pour le débat et le vote de la demande de l'association du Bagad Aùel Douar.

Yvonne NAFTEUX sort pour le débat et le vote de la demande de la JA Gym.

Puis, il invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau ci-joint.

Il est procédé à la lecture de chaque demande.

Nathalie GOURMIL s'engage à contacter l'association de football pour obtenir les éléments manquants.

Patricia ROUX en fera de même avec l'OGEC et l'APEL car il manque des documents pour les demandes de l'OGEC et il y a quelques confusions entre les deux associations :

L'APEL demande une subvention pour du matériel informatique, or l'investissement est financé par l'OGEC.

Par ailleurs, il est stipulé que concernant la course de l'APEL réalisée dans le cadre de « Terres de jeux 2024 », seul le déficit sera subventionné. Or, le conseil ne dispose pas d'éléments financiers. Aussi, un complément d'information sera demandé à l'APEL.

Concernant, les anciens combattants, le conseil décide de donner plus que le déficit afin de les encourager.

Le club de roller a transmis une demande de subvention avant d'annoncer la fin de leur activité. Si l'activité reprenait une subvention exceptionnelle serait votée en conseil municipal, selon la règle définit : 75% du montant des salaires sans les charges dans la limite de 2500€.

La DGS demande à Loïc BALAC la possibilité de recenser et d'inclure toutes les règles de calcul dans le règlement d'attribution des subventions car pour le moment, elles ne sont rédigées dans aucun texte.

L'assemblée décide également au vu du nombre de dossiers incomplets de laisser encore un délai supplémentaire aux associations pour transmettre les documents manquants. La DGS précise que les associations ont déjà été relancées, que la gestion des dossiers incomplets ou avec des données financières incohérentes mobilisent énormément les 2 agents en charge de l'étude des demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte les subventions indiquées dans le tableau joint en annexe de la délibération. Les subventions ne seront versées qu'après dépôt d'un dossier complet, pièces justificatives incluses ;**
- **Décide de donner un délai supplémentaire aux associations, pour transmettre les éléments manquants. L'échéance est fixée au 31 juillet.**

Pour l'association OGEC	<u>Vote</u> :	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
Pour l'association APEL	<u>Vote</u> :	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
Pour l'association Bagad Aùel Douar	<u>Vote</u> :	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
Pour l'association JA Gym	<u>Vote</u> :	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
Pour les associations restantes	<u>Vote</u> :	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

IV. CCAS (Centre Communal d'Action Social)

- a) Fixation du nombre de membres du conseil d'Administration du CCAS
(délibération n° 97 -2024)

Son rôle :

- donner des avis sur les demandes d'aide sociale présentées, telles que l'aide-ménagère, les frais de séjour en structure, le fonds de solidarité pour le logement,
- accorder des secours éventuellement,
- organiser diverses actions de solidarité telle la distribution des colis de Noël, agir pour le compte de la Banque Alimentaire (collecte),

- favoriser le maintien à domicile,
- contribuer au développement d'actions gérontologiques...

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : . De fixer à onze le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- . Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- . Cinq membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- . Cinq membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président et la Secrétaire de Mairie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

b) Composition des membres du CCAS
(délibération n° 98-2024)

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 fixant à « 9 » le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1er : De procéder à l'élection par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Il est présenté une liste de candidats : Nathalie GOURMIL

Marie-Pierre BOCANDÉ

Céline BOULO DUGUÉ

Yvonne NAFTEUX

Léonie SÉRAZIN

Après avoir procédé à l'élection et constaté les résultats (18 voix pour la liste proposée), sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Nathalie GOURMIL

Marie-Pierre BOCANDÉ

Céline BOULO DUGUÉ

Yvonne NAFTEUX

Léonie SÉRAZIN

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président et la Secrétaire de Mairie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

V. URBANISME

- a) Cession de chemins ruraux
(délibération n° 99 -2024)

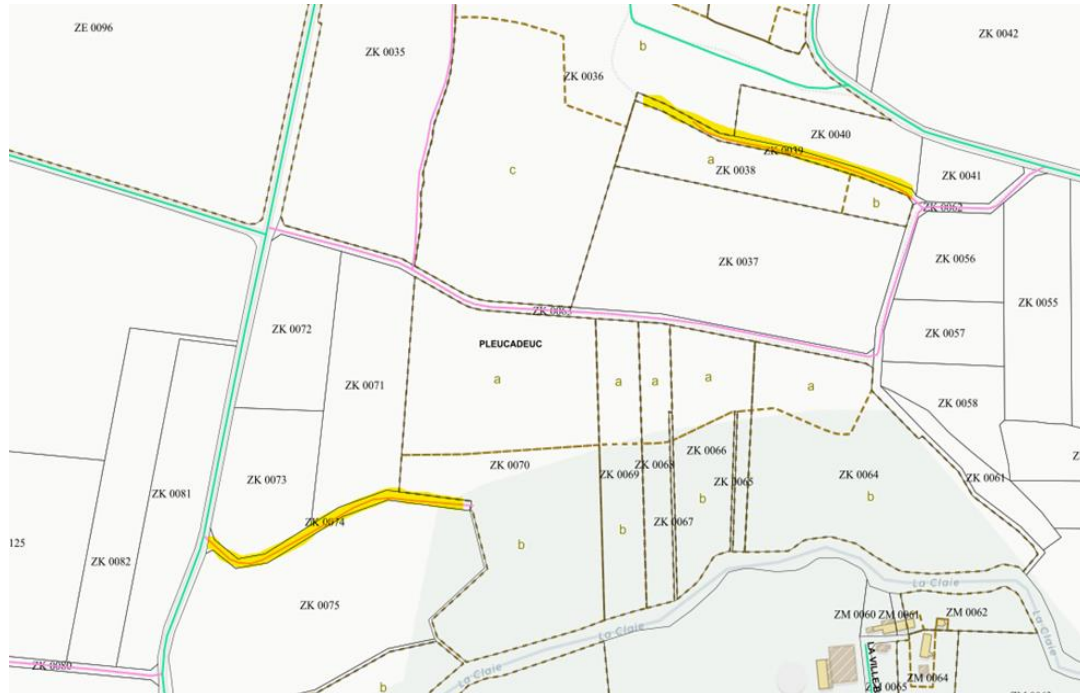
Mme Elodie GUILLOUCHE ne participe pas au débat et au vote ayant un intérêt à l'affaire.

M. le Maire explique au conseil qu'il a été sollicité par M. GUILLOUCHE propriétaire des parcelles ZK 36 et ZK 72-73-71-75.

Il souhaiterait acquérir les chemins ruraux attenants à ces parcelles cadastrées :

- ZK 39 d'une surface de 1680 m²
- ZK 74 d'une surface de 2050 m² ce chemin est déjà entretenu par M. GUILLOUCHE.

Il souhaite supprimer le chemin ZK 74 et l'intégrer à sa parcelle.



Par ailleurs, M. SOUFFOY propriétaire de la parcelle ZK 70 utilise le chemin cadastré ZK 63 pour accéder à sa parcelle. Il a signé un document qui stipule qu'il renonce à utiliser le chemin ZK 74.

Il est précisé qu'aucune négociation de prix n'a été engagée et que la procédure de cession n'est pas encore définie.

Le maire sollicite donc seulement l'assemblée pour délibérer sur une décision de principe.

Il informe également le conseil que la commune devra réaliser un bornage des parcelles, particulièrement la ZK 39 car elle ne sera pas cédée en totalité. La commune doit laisser un accès au propriétaire des parcelles ZK 38 et 37.

Léitia RIO rapporte que la commune dans laquelle elle travaille, le prix de cession est fixé à 15€/m².

M. BALAC indique qu'à Pluherlin c'est 3.50€/m² et évoque certains critères qui pourraient être pris en compte pour fixer le prix, tel que la destination (chemin ou intégration au champ ?), entretien effectué par le futur acquéreur ?

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- valide le principe de cession des deux parcelles cadastrées ZK 39 et ZK 74 à M. GUILLOUCHE ;**
- autorise le maire à engager des négociations sur le prix ;**
- donne tous pouvoirs au Maire pour engager une procédure de cession de chemins ruraux si cela est nécessaire (enquête publique, désaffectations,).**

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

b) Désaffectation et déclassement de l'ancien parking Doux
(délibération n° 100-2024)

M. le Maire explique à l'assemblée que le propriétaire de la parcelle AI 459 a déposé un CU (certificat d'urbanisme opérationnel) afin de diviser son terrain et vendre le lot arrière. L'accès était envisagé par l'avenue des sports. Au vu de la dangerosité de la situation, une prescription a été rédigée dans le certificat : « il conviendra de se rapprocher de la commune pour définir l'accès à la parcelle ».

En effet, à l'arrière de la parcelle un accès pourrait être créé et pourrait également desservir d'autres terrains.

La parcelle cadastrée ZO 242 est propriété privée de la commune. En revanche, il y a l'ancien parking Doux qui est inscrit dans le domaine public. Ce parking est aujourd'hui inutilisé.

M. le Maire indique que les biens du domaine public sont inaliénables.

Pour procéder à la réalisation d'une voie communale, le bien doit être sorti du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du CG 3P, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

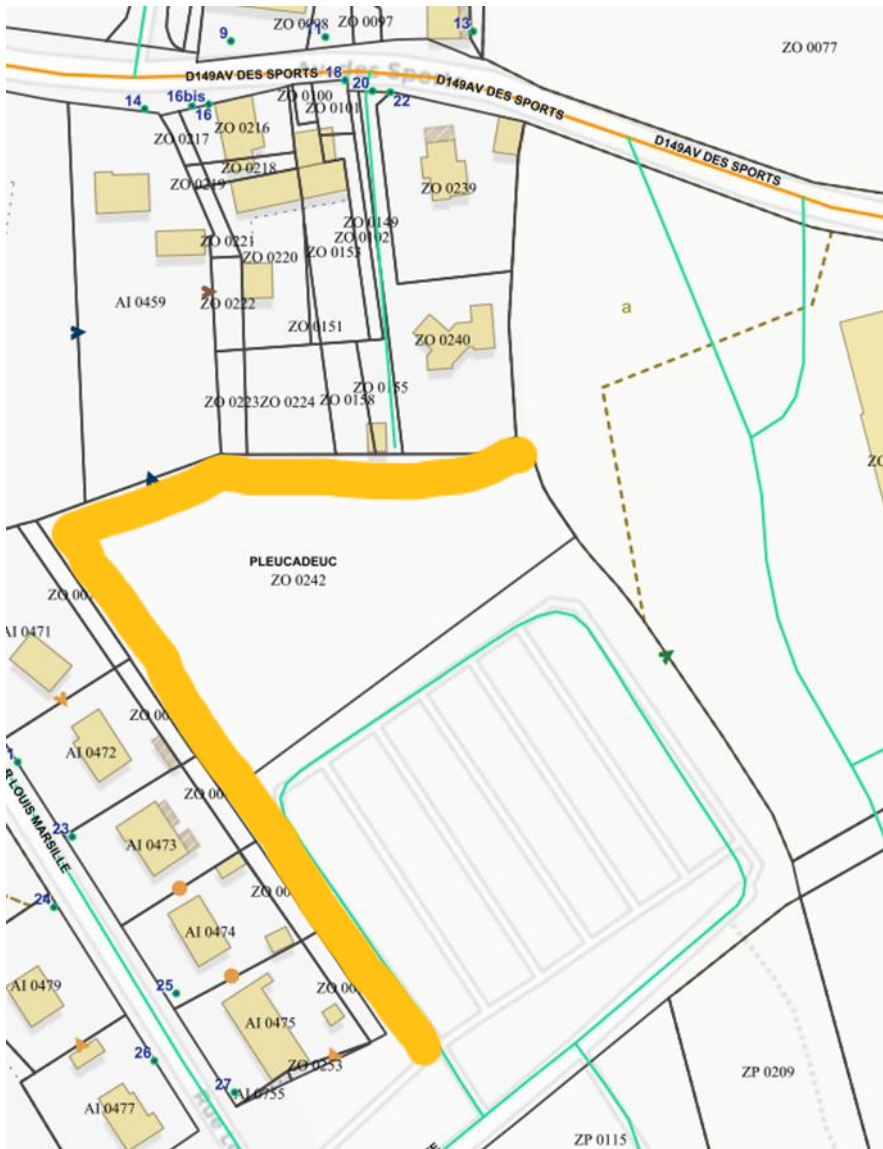
- par une désaffectation matérielle du bien ;
- par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune.

Par ailleurs, ce bien une fois déclassé pourrait également accueillir un lotissement. Il serait intéressant de réaliser une étude.

Aussi, M. le Maire propose au conseil municipal de :

- réaliser une voie communale permettant de desservir les lots arrière des terrains situés au nord de la parcelle cadastrée ZO 242, comme indiqué en orange sur le plan ;
- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'ancien parking Doux ;
- d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier ;
- d'autoriser le maire à solliciter un cabinet d'architecte ou d'urbanisme pour étudier la réalisation éventuelle d'un lotissement.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1 ;

Vu le plan projet ci-dessus ;

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ;

-Constata la désaffectation de la parcelle contenant « l'ancien parking Doux » ;

-Prononce le déclassement du domaine public communal et l'intégration dans le domaine privé communal ;

-Dit que la surface précise devra être constatée par un géomètre pour la réalisation d'un document d'arpentage ;

-Dit que le document d'arpentage sera transmis au service des domaines ;

-Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour mener à terme ce dossier.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

VI. TRAVAUX

- a) Rénovation de l'ancienne boucherie, 1 place de Bretagne, en un local commercial et des logements
(délibération n° 101 -2024)

M. le Maire rappelle que la commune a engagé des travaux de rénovation, au rez-de-chaussée dans l'ancienne boucherie, afin de réaliser un local commercial. Le bailleur Aiguillon rénovera le reste du bâtiment pour créer des logements.

Le Maire et la DGS ont eu un rendez-vous avec maître GUILLARD (étude Rochefort en Terre) qui suit ce dossier afin de faire le point. Il s'avère que certaines décisions prises doivent être modifiées ou certaines informations précisées.



Aussi, M. le Maire propose de valider les modifications suivantes :

1/ Il n'y a aura pas de division en volume du bâtiment. Le service juridique du cabinet de géomètre GBS, mandaté pour réaliser cette mission, estime qu'il est préférable de s'orienter vers une copropriété entre la commune et Aiguillon. Ce dernier a donné son accord.

Les limites de cette copropriété restent encore à définir notamment sur les parcelles destinées aux futurs parkings (AI 422-424-423-425-428) et sur l'accès à Aiguillon pour la maintenance.

Les frais des cabinets de géomètres, mandatés sur l'opération, seront à la charge de la commune.

2/ Préciser qu'une partie de la parcelle AI 28 sera détachée au profit de M. ROYER, propriétaire du bâtiment situé sur la parcelle AI 391, pour régulariser l'assise de l'escalier permettant d'accéder à un de ses logements.

3/ Il a été proposé à M. ROYER propriétaire du bâtiment, situé 3 place Anne de Bretagne (parcelle AI 391), de déconstruire son carport qui sert de parking aux locataires des logements situés dans le bâtiment. En effet, le passage permettant d'y accéder avec un véhicule sera réduit à un chemin piétonnier.

En compensation, M. ROYER pourrait bénéficier de 2 places réservées dans le parking communal qui doit être étendu après l'achat éventuel d'une partie des parcelles AI 391 et AI 393.

4/Dans le cadre du projet nommé en objet ainsi que celui des cabinets dentaires, le passage situé sur les parcelles AI 394 et AI 393 va être réduit. Les véhicules ne pourront plus passer. Aussi, M. le Maire a entamé une discussion avec les riverains des parcelles AI 391 et AI 393 pour exposer le nouveau projet de la création d'un cheminement piétonnier doux et l'extension du parking communal. Ce projet serait possible si ces propriétaires donnaient leur accord pour céder leur fond de parcelle à la commune.

Les 2 propriétaires sont d'accord sur le principe.

Le propriétaire de la parcelle AI 349 est également interrogé sur ce projet notamment sur la nécessité d'acquérir une petite bande de ses parcelles AI 345 et AI 349 pour que le chemin piétonnier ait une largeur d'au moins 1.40m. Il a donné son accord de principe, lors de ce même rendez-vous.

Aussi, M. le Maire sollicite le conseil pour l'autoriser à négocier l'achat de ces terrains et mener à bien ce projet.

4/ Il a été constaté que la clôture située le long de la parcelle AI 392 n'est pas correctement placée. Le Maire propose au conseil de replacer les limites de cette parcelle et la clôture de manière cohérente avec le futur projet du cheminement piéton et l'architecture existante.

5/ M. le Maire sollicite le conseil pour l'autoriser à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

Entendu l'exposé ;

Le Conseil Municipal décide

- De valider les modifications et les précisions apportées par M. le Maire dans les propos exposés ci-dessus

- De donner tout pouvoir à M. le Maire pour mener à terme ce dossier.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

b) Programme de logements de Morbihan Habitat
(délibération n° -2024)

M. le Maire informe l'assemblée que suite au rendez-vous avec maître GUILLARD (étude Rochefort en Terre) en charge de ce dossier, il convient d'apporter quelques précisions aux décisions qui ont été précédemment prises par le conseil.

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide de

-Donner tous pouvoirs à M. le Maire pour modifier le bail emphytéotique et signer tous documents afférents à ce dossier : bail, cessions, acquisitions des parcelles mentionnées dans les délibérations n°06-2022 ; 71-2022 ; 62-2023 ; 68-2024 ;

-Donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents concernant l'échange de terrains avec M. FORTIN.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

c) Programme Armorique Habitat réalisation de logements et de 3 cabinets dentaires
(délibération n° 103 -2024)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a pris attache auprès de M. RAFFLEGEAU concernant son cabanon construit en partie sur une parcelle communale.

Dans le cadre des travaux des cabinets dentaires, il est prévu de réaliser un cheminement doux dont le tracé passe par la parcelle communale AI 23 et une partie du cabanon de M. RAFFLEGEAU.

Aussi, afin de réaliser le projet de ce chemin, la commune doit déconstruire la partie du cabanon construite sur le terrain communal.

Par ailleurs, une petite bande du chemin passe par la propriété de M. RAFFLEGEAU dans les parcelles AI 443 et AI 22.

M. le Maire propose au Conseil l'achat d'un abri de jardin d'une surface maximum de 9m² au profit de M. RAFFLEGEAU en compensation de la perte de son cabanon et d'une petite bande de son terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

-Approuver la proposition de M. le Maire consistant à l'achat d'un abri de jardin d'une surface de 9m² ou de verser une somme équivalente à cette acquisition en compensation de la perte de son cabanon et une petite partie de ses parcelles.

-Donner tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien ce dossier.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

- d) Vente du bien situé 4 avenue de Paris
(délibération n° 104-2024)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de vendre la maison située 4 avenue de Paris grevée d'une partie de son jardin. La partie conservée doit servir à réaliser un cheminement doux de l'avenue de Paris vers les futurs cabinets dentaires (opération Armorique Habitat) et le parking communal.

La vente a été confiée à M. DANIEL (étude Rochefort en Terre) pour un montant de 180 000€. Or, ce dernier estime que le montant est peut-être trop élevé. En effet, hormis l'état du marché immobilier, il s'avère que le 1^{er} diagnostic énergétique est peu favorable. Des travaux seront donc à prévoir pour le futur acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de
-Baisser le montant du prix de vente du bien situé 4 avenue de Paris de + ou – 15%
-Donner tout pouvoir à M. Le Maire pour mener à bien cette vente.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

VII. RESSOURCES HUMAINES

- a) Recrutement d'un agent au restaurant scolaire
(délibération n° 105-2024)

Un agent de restauration a émis le souhait de faire valoir ses droits à une disponibilité pour convenance personnelle.

Il convient donc de procéder à son remplacement.

Une déclaration de vacance d'emploi sera effectuée par la DGS pour un poste au grade d'adjoint technique et pour une durée de 16h00 hebdomadaire.

L'embauche est prévue au plus tôt le 2 septembre et au plus tard le 30 septembre 2024.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article **L. 332-8 2°** du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque **la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois concernés ;
Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la tension sur le marché du travail ;

Entendu l'exposé ;

Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à recruter un CDD si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueuse.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

b) Création d'un poste au service administratif -modification du tableau des effectifs
(*délibération n° 106-2024*)

M. le Maire expose que la commune de Pleucadeuc est une commune de 1860 habitants ayant un budget conséquent.

Pour rappel : 2 100 000€ de dépenses de fonctionnement et 3 300 000€ de dépenses d'investissement.

Les villes de même strate n'ont, en général, pas les mêmes moyens.

Cela vient, en grande partie, du fait de l'installation de grandes entreprises qui génèrent des produits de fiscalité.

Cela permet à Pleucadeuc d'être une commune dynamique ayant à cœur de réaliser des projets ambitieux pour répondre aux besoins de ses habitants.

Ce budget conséquent génère forcément une masse de travail en lien avec les projets mis en œuvre.

Jusqu'à présent le service administratif était composé de 3 agents + la DGS.

Depuis toujours, les postes de DGS et de comptabilité souffrent d'un surplus de travail.

En référence, les anciennes DGS ont effectuées des horaires bien au-dessus de ce qui était prévu dans leur contrat, dont les heures supplémentaires n'ont jamais été récupérées.

Aujourd'hui la DGS en poste est à plus de 270 heures supplémentaires.

Il en va de même pour l'agent qui occupe le poste de gestion des Ressources Humaines /et de la Comptabilité. En revanche, il ne génère pas beaucoup d'heures supplémentaires mais ses missions ne sont pas réalisées ou elles sont récupérées par la DGS (subvention, marché public, assurance...)

Pour soulager ces 2 postes, il conviendrait de recruter un poste à temps non-complet (16h00) avec la possibilité d'augmenter le nombre d'heures en fonction des besoins.

Ci-dessous les détails du poste à créer.

Nom du poste : assistante administrative

Sous la responsabilité hiérarchique de la DGS

Grade : adjoint administratif

Ses missions :

- secrétariat DGS
- assistante comptable

Ses missions occasionnelles :

- accueil (état civil, urbanisme)
- archivage

Le coût estimé serait de 13 000 € / an ce qui représenterait + 1.95 % sur la masse salariale.

Entendu l'exposé

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins des services administration générale, ressources humaines et finances relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents.

DÉCIDE

-La création à compter du **30 septembre 2024** au tableau des effectifs d'un emploi permanent correspondant au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique à temps non complet pour 16 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

Ses missions :

- secrétariat DGS
- assistante comptable

Ses missions occasionnelles :

- accueil (état civil, urbanisme)
- archivage

PRÉCISE

-Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu l'application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique par la nature des fonctions ou les besoins du service ;

-Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

-Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°50-2024 du 13 avril 2024 ;

-Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

-Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le tableau des effectifs est joint en annexe.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

SIGSP : nouveaux statuts doivent être approuvés par les conseils municipaux des 6 villes du syndicat.

Reste encore à régler les problématiques de gestion des ressources humaines.

Lettre d'informations : distribution dès le 11 juillet

Point travaux en cours

-Liaison douce : fin des travaux prévu fin juillet.

-PA les Fontenelles : possible surcout dû à l'apport de remblai.

-Restaurant scolaire : reprise et avancement des travaux. Possible déménagement dans l'extension après les vacances de la Toussaint.

-Voirie 2024 : travaux fin juillet

-AV. de Paris : reste à régler le décalage entre la cour du cabanon et le trottoir.

Mardi du lavoir : pot d'accueil offert par la mairie, s'il pleut SMF vérifier si possible

Installation d'un nouveau médecin : le docteur Margot BADELON vient de signer son bail. Elle a bénéficié des mêmes conditions d'installation que les médecins déjà installés à savoir l'évolution progressive du montant des loyers.

Calendrier

- commission des finances : 10/07/2024 à 17h00
- conseil municipal : 10/07/2024 à 19h00
- bureau municipal : 15/07/2024 à 17h00
- mardi du lavoir : 16/07/2024
- repas CCAS : 12/09/2024 à 12h00

LEXIQUE

Accord cadre : Aux termes de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les accords-cadres sont des « contrats conclus par un ou plusieurs acheteurs (...) avec un ou plusieurs opérateurs économiques (...), ayant pour objet d'établir les règles relatives aux bons de commande à émettre ou les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées ».

BM : bureau municipal

CAO : Commission d'Appel d'Offres

VRD : travaux de voirie et réseaux divers

CM : conseil municipal

SMF : salle multifonctions

SDS : salle des sports

DIA : déclaration d'intention d'aliéner

CDG : centre de gestion

ABF : architecte des bâtiments de France

DCE : documents de consultation des entreprises

SPS : sécurité et protection de la santé

ST : service technique

ODJ : ordre du jour

GBO : Syndicat mixte du Grand bassin de l'Oust

CU : certificat d'urbanisme

DP : déclaration préalable

PC : Permis de construire

PD : Permis de démolir

MS : masse salariale

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 :49.

Loïc BALAC

Maire

Yvonne NAFTEUX

Conseillère municipale